

Première partie
Compte rendu des débats

A. Introduction

1. Conformément à la décision adoptée à la cinquième séance de sa deuxième session, le 12 septembre 2003,¹ l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée «l'Assemblée») au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a tenu sa troisième session à La Haye du 6 au 10 septembre 2004.
2. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée,² le Président de l'Assemblée a invité tous les États Parties au Statut de Rome à participer à la session. Les autres États ayant signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à participer à la session en qualité d'observateurs.
3. Conformément à la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée, ont également été invités à participer à la réunion, en qualité d'observateurs, les représentants des organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale avait adressé, dans ses résolutions pertinentes,³ une invitation permanente, ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales régionales et autres instances internationales invitées à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale (Rome, juin/juillet 1998), accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, ou invitées par l'Assemblée.
4. En outre, en application de la règle 93 du Règlement intérieur, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies dont les activités se rattachaient à celles de la Cour, ou qui avaient été invitées par l'Assemblée des États Parties,⁴ ont assisté et participé à ses travaux.
5. Conformément à la règle 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les États ci-après ont été invités à se faire représenter à ses travaux: Bhoutan, Grenade, Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Liban, Maldives, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Somalie, Suriname, Swaziland, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.
6. La liste des délégations qui ont participé à la session figure dans le document ICC-ASP/3/INF/1.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Deuxième session, New York, 8-12 septembre 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.V.13), partie I, par. 64.

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Deuxième session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente:F.03.V.2 et rectificatif), partie II.C.

³ Résolutions 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31 et 57/32 et décision 56/475 de l'Assemblée générale.

⁴ À sa première séance, le 6 septembre 2004, l'Assemblée a décidé d'inviter les organisations non gouvernementales suivantes: Altus Global Alliance, Christian Community Development Programme, Institute for International Criminal Investigations/Institute for International Criminal Investigations Foundation et Liu Institute for Global Issues.

7. La session a été ouverte par le Président de l'Assemblée des États Parties, S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini (Jordanie). Le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Bernard Bot, a souhaité la bienvenue aux participants lors de l'ouverture de la session.

8. Le Bureau de l'Assemblée, élu pour trois ans à la première session, est resté le même pendant la deuxième; il est constitué comme suit:

Président:

S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini (Jordanie)

Vice-Présidents:

M. Allieu Ibrahim Kanu (Sierra Leone)

M. Felipe Paolillo (Uruguay)

Rapporteur:

M. Alexander Marschik (Autriche)

Autres membres du Bureau:

Autriche, Chypre, Croatie, Équateur, Gabon, Malte, Mongolie, Namibie, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro et Trinité-et-Tobago.

9. À sa première séance, le 6 septembre 2004, conformément à la règle 25 du Règlement intérieur, les États ci-après ont été nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs: Bénin, Fidji, France, Honduras, Irlande, Ouganda, Paraguay, Serbie-et-Monténégro et Slovénie. Dans l'intérêt de la continuité, l'Assemblée a jugé que les membres qui avaient été nommés à la Commission de vérification des pouvoirs durant les première et deuxième sessions de l'Assemblée des États Parties devraient continuer d'exercer ces fonctions pour la durée du mandat du Bureau actuel.

10. Le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, M. Medard Rwelamira, a assuré les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. Le Secrétariat a fourni un appui fonctionnel à l'Assemblée.

11. À sa première séance, l'Assemblée a consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation, suivant la règle 43 du Règlement intérieur.

12. À sa première séance, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/3/1):

1. Ouverture de la session par le Président.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Pouvoirs des représentants des États Parties à la troisième session:
 - (a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs et de ses neuf membres;
 - (b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
5. Organisation des travaux.

6. Rapport sur les activités du Bureau.
7. Rapport sur les activités de la Cour.
8. Examen et adoption du budget pour le troisième exercice financier.
9. Examen des rapports d'audit.
10. Élection du Procureur adjoint.
11. Élection des membres du Comité du budget et des finances.
12. Rapport du Greffier sur les activités touchant le conseil de la défense, y compris la représentation juridique des victimes et le processus de consultation suivi.
13. Rapport du Greffier sur la participation et l'indemnisation des victimes.
14. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.
15. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.
16. Décisions concernant la date et le lieu de la prochaine réunion de l'Assemblée des États Parties.
17. Décisions concernant la date et le lieu de la prochaine réunion du Comité du budget et des finances.
18. Questions diverses.

13. À cette même séance, l'Assemblée a également décidé d'inscrire à son ordre du jour deux points supplémentaires, présentés par la Cour: «Remboursement des impôts dus par les Membres du personnel et hauts responsables de la Cour pénale internationale»⁵ et «Protection du nom de la Cour pénale internationale»⁶. Par ailleurs, l'Assemblée a décidé d'ajouter à son ordre du jour deux points additionnels intitulés «Proposition concernant la procédure de présentation de candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale»⁷ et «Proposition concernant l'élection du Président de l'Assemblée et la composition future du Bureau»⁸. Ces points ont été regroupés sous le point 18 de l'ordre du jour, «Questions diverses».

14. La liste annotée des points inscrits à l'ordre du jour provisoire figure dans la note du Secrétariat (ICC-ASP/3/1/Add.1).

15. Toujours à sa première séance, l'Assemblée est convenue d'un programme de travail et a décidé de se réunir en séance plénière ainsi qu'en groupes de travail. Le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.1 du 9 septembre 2002, s'est réuni conformément aux dispositions convenues par l'Assemblée à la huitième

⁵ ICC-ASP/3/19.

⁶ ICC-ASP/3/20.

⁷ ICC-ASP/3/WGEJ/L.1.

⁸ ICC-ASP/3/24.

séance de sa première session, le 7 février 2003.⁹ Conformément au paragraphe 2 de la résolution fondatrice, le Groupe de travail spécial est ouvert à égalité à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. De plus, l'Assemblée a créé un Groupe de travail sur le projet de budget-programme pour 2005, un Groupe de travail sur les modalités d'élection des juges et un Groupe de travail sur le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

16. Après consultation avec le Bureau, le Président a nommé M. Christian Wenaweser (Liechtenstein) pour présider le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression; M. Patricio Ruedas (Espagne) pour présider le Groupe de travail sur le budget-programme pour 2005; Mme Rosette Nyirinkindi Katungye (Ouganda) pour présider le Groupe de travail sur les modalités d'élection des juges et Mme Gaile Ann Ramoutar (Trinité-et-Tobago) pour présider le Groupe de travail sur le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

17. En outre, l'Assemblée a nommé M. Rolf Fife (Norvège) comme coordonnateur pour la révision du Statut de Rome et M. Christian Much (Allemagne) comme coordonnateur pour la proposition relative à l'élection d'un Président de l'Assemblée et à la composition future du Bureau.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Première session (première et deuxième reprises), New York, 3-7 février et 21-23 avril 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.V.8), partie I, par. 38 et 39.

B. Examen de questions inscrites à l'ordre du jour de la troisième session de l'Assemblée

1. Pouvoirs des représentants d'États Parties à la troisième session

18. À sa quatrième séance, le 8 septembre 2004, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté un rapport oral provisoire à l'Assemblée. À sa sixième séance, le 10 septembre 2004, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir l'annexe I au présent rapport).

2. Rapport sur les activités du Bureau

19. À sa première séance, le 6 septembre 2004, l'Assemblée a pris note du rapport oral du Président sur les activités du Bureau. Dans son rapport, le Président a noté qu'au cours de l'année, le Bureau avait tenu des séances officielles et officieuses pour aider l'Assemblée à mener à bien les activités prévues dans le Statut. Entre le 13 septembre 2003 et le 6 septembre 2004 inclus, le Bureau avait tenu huit séances. En outre, le Bureau avait souvent tenu des réunions ponctuelles pour faciliter les consultations sur différentes questions en rapport avec les travaux de l'Assemblée et de la Cour, comme l'élection du Procureur adjoint (Poursuites). Le Bureau s'était également réuni dans la matinée du jour d'ouverture de la session pour examiner l'organisation et le programme des travaux, pour discuter des questions inscrites à l'ordre du jour et pour prendre des décisions ou formuler des recommandations, selon le cas, pour examen par l'Assemblée.

20. Entre les sessions ordinaires, le Bureau a examiné des questions de procédure et des questions de fond pour le compte de l'Assemblée et a pris des décisions lorsqu'il avait précédemment reçu mandat en ce sens de l'Assemblée et, lorsqu'il y a eu lieu, il a renvoyé la décision à l'Assemblée. Le Président s'est tenu continuellement en contact avec la Cour, avec le Secrétariat et avec le pays hôte au sujet de questions appelant un concours du Bureau pour faire avancer méthodiquement les opérations de la Cour et les travaux de l'Assemblée. À maintes occasions, des membres du Bureau ont été chargés de tâches spécifiques, souvent dans le cadre de sous-comités, ou ont assuré pour le compte du Bureau la liaison avec leurs groupes régionaux respectifs.

21. En ce qui concerne la nomination du Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, le Bureau, conformément à la décision de celle-ci, a passé en revue une liste de 59 candidats potentiels à ce poste que lui avait soumise le Greffier. Après un examen attentif des candidatures, un sous-comité de sélection créé par le Bureau et présidé par le Rapporteur avait établi une liste des trois candidats les mieux qualifiés présélectionnés. Ces derniers ont été interviewés par un sous-comité présidé par le Président. Sur recommandation de ce sous-comité, le Bureau a, le 4 décembre 2003, décidé au nom de l'Assemblée de nommer M. Medard Rwelamira Directeur du Secrétariat de l'Assemblée.

3. Déclaration du Président et du Procureur de la Cour, et déclarations générales et autres

22. À sa première séance, le 6 septembre 2004, l'Assemblée a entendu des déclarations du juge Philippe Kirsch, Président de la Cour, et de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour. L'Assemblée a également entendu une déclaration de Mme Simone Veil, au nom du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Une déclaration a également été faite par le représentant du pays hôte, les Pays-Bas. À sa troisième séance, le 7 septembre, une déclaration a été prononcée par les Pays-Bas au nom de l'Union européenne et, à sa cinquième séance, le 9 septembre 2004, une déclaration a été prononcée par le Mexique.

4. Rapport sur les activités de la Cour

23. À sa première séance, le 6 septembre 2004, l'Assemblée a pris note du rapport que lui a soumis la Cour pénale internationale sur ses activités (ICC-ASP/3/10).

5. Procureur adjoint (Poursuites) de la Cour pénale internationale

(a) Élection

24. Dans une lettre datée du 15 juillet 2004 (ICC-ASP/3/8, annexe), le Procureur de la Cour pénale internationale a présenté au Président de l'Assemblée trois candidats à l'élection au poste de Procureur adjoint (Poursuites), conformément au paragraphe 4 de l'article 42 du Statut de Rome.

25. À sa quatrième séance, le 8 septembre 2004, l'Assemblée est passée à l'élection du Procureur adjoint (Poursuites) de la Cour pénale internationale sur la base des candidatures présentées par le Procureur (ICC-ASP/3/8). Ayant obtenu la majorité absolue des voix des membres de l'Assemblée, Mme Fatou Bensouda (Gambie) a été élue Procureur adjoint (Poursuites) de la Cour pénale internationale.

26. Soixante-dix-huit voix ont été exprimées; toutes étaient valides. Le nombre d'États Parties votants était de 78; la majorité absolue requise était de 48 voix; et le nombre de voix obtenu par les candidats a été le suivant: Mme Fatou Bensouda (Gambie) 58, Mme Nicola Crutchley (Nouvelle-Zélande) 16, et M. Josaia Naigulevu (Fidji) 4.

(b) Mandat et date d'entrée en fonctions

27. Toujours à sa quatrième séance, avant l'élection, l'Assemblée a, sur la recommandation du Bureau, décidé que le mandat du Procureur adjoint (Poursuites) de la Cour pénale internationale serait de neuf ans et qu'il commencerait le 1er novembre 2004.

6. Élection des membres du Comité du budget et des finances

28. Dans une note datée du 9 juillet 2004, le Secrétariat a soumis à l'Assemblée une liste de sept candidats présentés par les groupes régionaux en vue de leur élection en qualité de membres du Comité du budget et des finances (ICC-ASP/3/9, annexe).

29. À sa quatrième séance, le 8 septembre 2004, l'Assemblée a été informée du retrait de la candidature de M. Mamadou Diarra (Sénégal).

30. À la même séance, l'Assemblée est passée à l'élection des six membres ci-après du Comité du budget et des finances, conformément à sa résolution ICC-ASP/1/Res.5 du 12 septembre 2003:

M. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
 M. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 M. John F.S. Muwanga (Ouganda)
 M. Karl Paschke (Allemagne)
 Mme Inna Šteinbuka (Lettonie)
 M. Michel-Etienne Tilemans (Belgique)

31. Conformément au paragraphe 11 de sa résolution ICC-ASP/1/Res.5, l'Assemblée a dérogé à l'exigence du scrutin secret et a élu par acclamation les six membres du Comité du budget et des finances.

7. Examen et adoption du budget du troisième exercice

32. L'Assemblée a, par l'intermédiaire de son groupe de travail, examiné le budget-programme pour 2005 sur la base du projet présenté par le Greffier, du rapport du Comité du budget et des finances et du rapport du Commissaire aux comptes.

33. À sa sixième séance, le 10 septembre 2004, l'Assemblée a examiné et approuvé par consensus le budget-programme pour 2005 (voir la partie II.A.1, 2, 4 et 7 du présent rapport).

34. À cette même séance, l'Assemblée a adopté, par consensus, la résolution ICC-ASP.3/Res.4 concernant le budget-programme sur les points suivants :

- (a) Le budget-programme pour l'année 2005, y compris des crédits d'un montant total de 66 784 200 euros pour les grands programmes et les tableaux d'effectifs pour chacun de ces grands programmes;
- (b) La création d'un Fonds en cas d'imprévus, y compris l'approbation provisoire d'amendements au Règlement financier et règles de gestion financière ayant pour effet la modification des articles 4.7 et 5.8 et l'insertion des nouveaux articles 6.6 à 6.10, comme figurant dans l'annexe à la résolution;
- (c) Le Fonds de roulement pour 2005;
- (d) Le barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale;
- (e) Le financement des dépenses pour l'exercice 2005 (voir la partie I.B.14, la partie II.A.6 et la partie III du présent rapport).

35. Également à cette séance, l'Assemblée a adopté, par consensus, la résolution ICC-ASP.3/Res.5 concernant les voyages des membres du Comité du budget et des finances (voir la partie III du présent rapport).

36. À l'issue de l'adoption du budget-programme, le représentant de la France a prononcé une déclaration.

8. Examen des rapports d'audit

37. À sa sixième séance, le 10 décembre 2004, l'Assemblée, sur la recommandation du Groupe de travail sur le projet de budget-programme pour 2005, a pris note, avec appréciation, des rapports du commissaire aux comptes extérieur sur la vérification des états financiers de la Cour pour la période allant du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2003 (ICC-ASP/3/4) et sur les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la même période (ICC-ASP/3/5) et a prié la Cour et le commissaire aux comptes de donner suite, selon que de besoin, aux questions relevés aux paragraphes 15 et 16 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa troisième session (voir la partie II.B du présent rapport).

9. Rapport du Greffier sur les activités touchant le conseil de la défense, y compris la représentation juridique des victimes et le processus de consultation suivi

38. À la troisième séance de l'Assemblée, le 7 septembre 2004, le Greffier a présenté son rapport sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés (ICC-ASP/3/16). Il a également donné un aperçu général des mesures qu'il a prises en ce qui concerne la défense, la participation des victimes sur le plan judiciaire et le processus de consultation (ICC-ASP/3/7). L'Assemblée a pris note du rapport et de l'aperçu général.

10. Rapport du Greffier sur la participation et l'indemnisation des victimes

39. À la troisième séance de l'Assemblée, le 7 septembre 2004, le Greffier a présenté le rapport sur la participation et l'indemnisation des victimes (ICC-ASP/3/21). L'Assemblée en a pris note.

11. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

40. L'Assemblée, par l'intermédiaire de son groupe de travail, a examiné le rapport sur les activités et projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2003-2004, y compris le projet de Règlement du Fonds d'affectation spéciale figurant à l'annexe A et la proposition de création du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale figurant à l'annexe B du rapport (ICC-ASP/3/14/Rev.1). À sa sixième séance, le 10 septembre 2004, l'Assemblée a adopté, par consensus, la résolution ICC-ASP/3/14/Res.7, concernant la création du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (voir la partie III du présent rapport). S'agissant du projet de Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, l'Assemblée a pris les mesures dont il est question aux paragraphes 5 et 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.7. En outre, l'Assemblée a pris d'autres décisions, reflétées dans la Partie II.A.4 du présent rapport.

12. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression

41. À sa sixième séance, le 10 septembre 2004, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression (ICC-ASP/3/SWGCA/1) et a décidé d'annexer à son rapport le rapport de la réunion intersessions du Groupe de travail spécial, qui lui avait été communiqué comme document de travail (voir l'annexe II au présent rapport).

13. Questions diverses

(a) Projet d'accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies

42. À sa troisième séance, le 7 septembre 2004, l'Assemblée, conformément à l'article 2 du Statut de Rome, a examiné et approuvé, par consensus, le projet d'accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies. Elle a également décidé de suspendre provisoirement l'entrée en vigueur formelle de l'Accord. Elle a en outre demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter l'accord le plus rapidement possible et a demandé au Président de la Cour de conclure l'accord dès que l'Assemblée générale des Nations Unies en aurait adopté le texte (voir ICC-ASP/3/Res.1, partie III du présent rapport).

(b) Proposition concernant l'élection d'un Président de l'Assemblée et la composition future du Bureau

43. L'Assemblée a examiné la proposition concernant l'élection d'un Président de l'Assemblée et la composition future du Bureau présenté par le Bureau (ICC-ASP/3/24). À sa cinquième séance, le 9 septembre 2004, elle s'est accordée sur la formule ci-après à appliquer à la composition future du Bureau:

- Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et Groupe des États d'Afrique: 5 sièges chacun;
- Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et Groupe des États d'Europe orientale: 4 sièges chacun,

- Groupe des États d'Asie: 3 sièges, étant entendu que: a) le prochain Président de la Commission de vérification des pouvoirs serait élu parmi les représentants d'États Parties appartenant au Groupe des États d'Asie et ne serait pas membre du Bureau; et b) le Bureau lui adresserait une invitation permanente à participer à ses réunions sans droit de vote.

Il y a lieu de noter que ce compromis ne devrait pas automatiquement s'appliquer au-delà de l'expiration du mandat du prochain Bureau (2005-2008) et qu'il pourrait s'avérer opportun de revenir sur la question de la composition du Bureau lors de la Conférence de révision de 2009.

44. À cette même séance, l'Assemblée a adopté, par consensus, la résolution ICC-ASP/3/Res.2 intitulée «Amendement à la règle 29 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties» (voir la partie III du présent rapport).

45. Conformément à la règle 29 du Règlement intérieur de l'Assemblée, telle que modifiée par la résolution ICC-ASP/3/Res.2, l'Assemblée a élu par acclamation M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica) Président de l'Assemblée pour les quatrième, cinquième et sixième sessions.

(c) Proposition concernant la procédure de présentation de candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale

46. L'Assemblée, par l'intermédiaire de son groupe de travail, a examiné la proposition concernant la procédure de présentation de candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale, soumise par le Bureau (ICC-ASP/3/WGEL/L.1 et Corr.1). À sa sixième séance, le 10 septembre 2004, l'Assemblée a adopté, par consensus, la résolution ICC-ASP/3/Res.6 sur la procédure de présentation de candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale (voir la partie III du présent rapport). La procédure ainsi adoptée remplace la résolution ICC-ASP/1/Res.3 et les parties A, B et C de la résolution ICC-ASP/3/Res.2.

(d) Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties

47. À sa sixième séance, le 10 décembre 2004, l'Assemblée a adopté, par consensus, la résolution ICC-ASP/3/Res.3 sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties (voir la partie III du présent rapport). Aux termes de cette résolution, l'Assemblée a adopté, entre autres choses, les conditions d'emploi et de rémunération de juges - qui figurent en annexe à la résolution - ainsi que des décisions concernant le remboursement des impôts dus par les Membres du personnel et hauts responsables de la Cour pénale internationale, la protection du nom de la Cour pénale internationale, le Comité des pensions du personnel et le Code de conduite professionnelle pour les conseils (voir également la partie I.B.14 du présent rapport).

(e) Renforcement du dialogue entre l'Assemblée des États Parties et la Cour

48. À sa sixième séance, le 10 septembre 2004, l'Assemblée a adopté, par consensus, la résolution ICC-ASP/3/Res.8 sur le renforcement du dialogue entre l'Assemblée des États Parties et la Cour (voir la partie III du présent rapport).

(f) Création au siège de l'Organisation des Nations Unies d'un bureau de liaison de la Cour pénale internationale

49. L'Assemblée a fait sienne la recommandation du Groupe de travail sur le budget-programme pour 2005 selon laquelle il conviendrait, à la prochaine session de l'Assemblée,

d'examiner plus avant les possibilités de liaison directe entre les organes pertinents de la Cour et leurs interlocuteurs à New York en se fondant sur un document du Bureau sur les options proposées.

(g) Contributions mises en recouvrement pour le budget de la Cour pénale internationale

50. Aux première et sixième séances, tenues les 6 et 10 septembre 2004, respectivement, le Président de l'Assemblée a renouvelé son appel aux États Parties accusant un retard dans le versement de leurs contributions pour qu'ils s'en acquittent dans les délais les plus brefs. Le Président a également instamment prié les États Parties de verser leurs contributions pour 2005 en temps opportun (voir également le paragraphe 12 de la résolution ICC-ASP/3/Res.3 dans la partie III du présent rapport).

(h) Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée

51. L'Assemblée s'est félicitée de la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée et a remercié la Finlande, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, ainsi que la Coalition pour la Cour pénale internationale des contributions versées. L'Assemblée a également noté avec satisfaction que, durant la troisième session, 27 délégués avaient fait appel au Fonds et s'étaient vu remettre des billets d'avion. La John D. and Catherine T. MacArthur Foundation, par l'intermédiaire de l'International Human Rights Law Institute de l'Université DePaul (États-Unis), avait pris à sa charge le logement et l'indemnité de subsistance de 28 déléguées, ainsi que les billets d'avion de deux délégués.

14. Prochaine session de l'Assemblée des États parties (dates et lieu)

52. À sa sixième séance, le 10 décembre 2004, l'Assemblée, tout en rappelant le paragraphe 6 de l'article 112 du Statut de Rome, a décidé qu'elle tiendrait sa prochaine session ordinaire au mois de novembre 2005, à La Haye, durant six jours, dont au moins une journée entière serait réservée au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, étant entendu que l'élection des juges et les élections au Comité du budget et des finances auraient lieu à New York, durant une réunion distincte de deux jours ; les dates des deux réunions seraient fixées par le Bureau de l'Assemblée. Par ailleurs, à cette même séance, l'Assemblée a également approuvé des dépenses additionnelles d'un montant de 107 000 euros, découlant de l'adoption du paragraphe 37 de la résolution ICC-ASP/3/Res.3 dans lequel l'Assemblée approuve un sixième jour de réunion à La Haye et la tenue d'une réunion de deux jours à New York (voir également la partie I.A.13 d) et le paragraphe 37 de la résolution ICC-ASP/3/Res.3 dans la partie III du présent rapport).

15. Prochaine session du Comité du budget et des finances (dates et lieu)

53. À sa sixième séance, le 10 décembre 2004, l'Assemblée a décidé que le Comité du budget et des finances se réunirait à La Haye, du 4 au 6 avril 2005, puis pour une nouvelle session de cinq jours, dont les dates seraient fixées par le Comité (voir également le paragraphe 36 de la résolution ICC-ASP/3/Res.3 dans la partie III du présent rapport).

